



**SOS VILLAGES  
D'ENFANTS  
FRANCE**

Pour que frères et sœurs partagent  
la même enfance - [www.sosve.org](http://www.sosve.org)



**Prévenir et  
répondre aux  
violences entre  
enfants**

ADOPTER DES COMPORTEMENTS  
PROTECTEURS

« Prévenir et répondre  
aux violences entre  
enfants :  
adopter des  
comportements  
protecteurs »

## Les recommandations

### Présentation du projet

Dans la continuité de leur engagement pour la promotion et la défense des droits de l'enfant, SOS Villages d'Enfants International et plusieurs de ses associations membres (5 pays partenaires : Belgique, Espagne, France, Italie et Roumanie) ont réuni leurs efforts dans un projet « Prévenir et répondre aux violences entre enfants : adopter des comportements protecteurs » soutenu par la Commission européenne<sup>1</sup>.

Ce projet, initié en mai 2021 et qui se clôturera en 2023, a pour objectif de prévenir les violences entre pairs par une double approche : accompagner les enfants et les jeunes à développer des comportements protecteurs pour eux-mêmes et leurs pairs ; et donner aux professionnels des outils pour prévenir, identifier et réagir de façon adéquate à la violence entre pairs.

Toutes les activités menées durant le projet sont coordonnées au niveau européen et mises en œuvre au niveau national dans chacun des pays partenaires. En France, SOS Villages d'Enfants s'appuie sur un réseau de partenaires agissant également dans le secteur de la protection de l'enfance : la Croix-Rouge Française, le Département du Nord, la Fondation la Vie au Grand Air, l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance et Repairs!75.

**Nos recommandations pour favoriser une prévention de la violence entre enfants dans le système de la protection de l'enfance qui soit effective, informée, préventive et réactive.**

La violence envers les enfants « non seulement porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique et au bien-être de l'enfant à court terme mais a souvent des effets graves sur son développement, son éducation et son intégration sociale à moyen et à long terme ». <sup>2</sup> Ce constat vaut également pour les violences entre enfants. Cette question émerge d'ailleurs régulièrement dans le débat public, essentiellement en lien avec le harcèlement scolaire, ce qui a conduit à l'élaboration de nombreux guides, vadémécums et programmes de formation pour les professionnels<sup>3</sup> pour les préparer à accompagner ces situations. Les enfants et les jeunes accueillis en protection de l'enfance en parlent comme d'un problème important affectant leur vie. Il est fondamental de reconnaître qu'ils sont plus exposés au risque de devenir cibles de violence de la part de leurs pairs ou d'en être eux-mêmes initiateurs à l'égard d'autres enfants, et ce quelle que soit la forme de ces violences.

La violence entre enfants ne peut être vue simplement comme un épiphénomène mais elle doit être reconnue comme une atteinte aux droits des enfants et à leur bien-être, dont la prévention et le traitement relèvent de la responsabilité des adultes qui les entourent et des structures qui les accompagnent. Cette responsabilité de protéger les enfants contre toutes les formes de violences est énoncée dans l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela est d'autant plus nécessaire dans le cadre de l'accueil en protection de l'enfance, où le fonctionnement même des structures est susceptible de faire caisse de résonance à ces violences, que ce soit par leur banalisation ou par des réponses sous-estimant les conséquences des traumatismes sur les comportements et le développement des enfants. Le risque est donc de ne pas répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Prévenir les violences entre enfants et lutter contre leur banalisation exige que les établissements et structures de protection de l'enfance en fassent une priorité et s'organisent en conséquence. Une culture organisationnelle positive et partagée est nécessaire pour fédérer tous les professionnels, les soutenir et les réunir dans une cohérence éducative. Elle doit se traduire dans des procédures claires et intégrées à une politique formalisée de protection des enfants favorisant la prévention des violences.

Cette culture organisationnelle doit également s'appuyer sur la participation effective des enfants, à la fois dans la résolution des situations de violence les concernant, mais aussi dans la mise en œuvre de mesures de prévention.

### Ce qu'en disent les jeunes

*Il faut des espaces sécurisés où les enfants se sentiraient en sécurité pour exprimer leurs préoccupations et où l'anonymat et la confidentialité seraient respectés.*

*La violence doit être un sujet abordé ouvertement et compris par les professionnels. Ils doivent servir de « modèles » et être porteurs de valeurs positives, comme le respect de la diversité et de l'égalité.*

*C'est parce que chacun pourra aborder le sujet en sécurité, en tenant compte de la perception et des ressentis de l'autre, qu'un véritable changement se produira.*

## Recommandations aux décideurs politiques

**1. Définir une politique nationale globale et cohérente de lutte contre les violences faites aux enfants, incluant un volet dédié aux violences entre enfants et y allouer les ressources nécessaires. Cela passe notamment par la poursuite du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, en y intégrant un volet sur les violences entre enfants. Cette politique doit concerner plusieurs niveaux :**

**a.** Sensibiliser le grand public notamment par le biais de campagnes télévisées sur les sujets de la tolérance et de l'empathie entre pairs, et en déconstruisant les idées reçues sur les enfants concernés en privilégiant l'utilisation des termes « initiateur », « cible » et « témoin » de violence.

**b.** Renforcer la formation de tous les professionnels qui sont amenés à être en contact avec les enfants : travailleurs sociaux, enseignants, médecins, policiers, juges des enfants et aux affaires familiales, etc. :

**I.** Développer dans la formation initiale un contenu irrigué par les droits de l'enfant et par la question des psycho-traumatismes, de leurs conséquences et leur prise en charge.

**II.** Faire de ces thématiques une priorité dans la formation continue.

**III.** Faire du suivi de cette formation initiale une condition préalable au travail dans les services de protection de l'enfance.

**c.** Accompagner les établissements de protection de l'enfance dans la mise en œuvre de l'article 22 de la loi du 7 février 2022. Cela passe tout d'abord par la publication du décret dédié, puis l'information et l'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ; politique qui doit intégrer la question des violences entre enfants.

**2. Favoriser les partenariats entre les différents acteurs qui accompagnent les enfants accueillis :**

**a.** Favoriser la concertation entre les acteurs au niveau national et encourager le décloisonnement des politiques publiques, notamment sur ce sujet.

**b.** Favoriser la concertation entre les différents acteurs au niveau départemental ; notamment avec la généralisation des Comités Départementaux pour la Protection de l'Enfance<sup>4</sup> et des ODPE.

**c.** Créer des dynamiques entre les acteurs de la formation en impulsant des temps de dialogue entre les différents cursus.

**3. Porter la question de la participation des enfants à tous les niveaux :**

**a.** Dans la mise en œuvre des politiques publiques ; cela passe au niveau national par la réforme du Parlement des Enfants, la création d'un Comité Jeunes national disposant d'un droit de regard et de recommandations sur tous les sujets concernant l'enfance et la jeunesse, ou encore la création du collège des enfants associé au CNPE prévu dans la loi du 7 février 2022 et au niveau départemental, par l'association au sein des ODPE et des CDPE.

**b.** Dans la prévention, notamment en généralisant, dans toute structure accueillant des enfants, les projets de médiation par les pairs qui ont fait leurs preuves à la fois pour prévenir les violences et accompagner la résolution de certaines situations d'harcèlement.<sup>5</sup>

**c.** Dans les cursus de formation initiale et continue en intégrant les co-formations avec les premiers concernés.

## Recommandations aux structures et établissements de la protection de l'enfance

**1. Intégrer le sujet de la prévention de la violence entre enfants dans le pilotage de l'établissement, en veillant à ce que le changement ne repose pas uniquement sur les épaules des professionnels.**

**a.** Mettre en œuvre l'article 22 de la loi du 7 février 2022 qui précise que chaque projet d'établissement doit comprendre une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

**I.** Établir des définitions claires et précises afin d'améliorer l'identification des situations de violence et veiller à ce que tous disposent des mêmes informations et partagent des principes éducatifs adaptés et cohérents.

**II.** Favoriser la déclaration des incidents par une procédure détaillée, révisable et connue de tous pour la déclaration, le traitement et le suivi de ces situations.

**III.** Clarifier les responsabilités en termes de prévention et de protection.

**b.** En faire une priorité dans le plan de développement des compétences.

**c.** Veiller à ce que le management soit soutenant pour les professionnels concernés.

**I.** Dans le cadre de la gestion des incidents, comprendre les enjeux des actes violents sans les banaliser et écouter activement et systématiquement tous les enfants concernés.

**II.** Privilégier les méthodes d'intervention restauratives afin que « les mesures prises n'exacerbent pas la violence par une approche punitive et le recours à la violence contre la violence ».<sup>6</sup>

**III.** S'appuyer sur des outils qui sécurisent les enfants et les aident à mieux gérer leurs relations avec leurs pairs (outils de gestion des émotions, ritualisation, cartographie).

**IV.** Proposer des espaces internes de réflexion, pour les professionnels et les enfants concernés, afin de travailler sur ces sujets complexes.

**V.** Traiter les tensions entre professionnels en s'appuyant sur des outils de gestion de conflit et de médiation.

**VI.** Proposer des dispositifs de supervision et de soutien réguliers afin qu'aucun professionnel ne soit laissé seul face à ces situations complexes.

**2. Sensibiliser et former les professionnels à l'accompagnement des enfants concernés par la violence afin de mieux la prévenir.**

**a.** Mener des activités de sensibilisation sur la question de la violence entre enfants pour tous les enfants et les professionnels, quelle que soit leur fonction, afin de mieux faire connaître et comprendre les enjeux liés à cette forme de violence, en lien avec les droits de l'enfant et la prise en charge du psycho-traumatisme.

**b.** Développer une stratégie de formation continue en matière de prévention et de gestion appropriée des situations de violence :

**I.** Intégrer la question des violences dans les plans de développement des compétences des établissements et encourager chaque professionnel en poste à suivre une formation sur ce sujet dans les 5 ans à venir.

**II.** Garantir l'accès à un espace de ressources régulièrement mis à jour permettant aux professionnels d'apprendre et de partager les meilleures pratiques.

**III.** Donner une place aux enfants et aux jeunes pour participer au renforcement des capacités des professionnels par la co-construction de modules de formation, et si possible leur coanimation.

## Recommandations aux professionnels de la protection de l'enfance

**c.** Le contenu de la formation continue doit proposer les éléments évoqués pour la formation initiale (*cf recommandation aux décideurs politiques 1.b.*) et s'accompagner d'une vigilance particulière pour :

- I. Favoriser les temps de dialogue entre professionnels de différentes fonctions et structures.
- II. S'appuyer sur des exemples de bonnes pratiques et proposer des outils qui peuvent être mobilisés facilement dans la pratique.

### 3. Assurer la participation collective et/ou individuelle des enfants à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence.

**a.** Sensibiliser les enfants à la prévention de la violence en mettant en place des espaces de discussion dès le plus jeune âge, en utilisant les outils appropriés développés sur ce sujet pour briser le silence.<sup>7</sup>

- I. Pour les plus jeunes, sensibiliser par des outils écrits et illustrés, accompagnés de jeux ludiques et participatifs.
- II. Aborder la question de la violence à travers le prisme des droits de l'enfant et la promotion de valeurs sociales positives, telles que le respect de la diversité et la solidarité entre pairs.
- III. Sensibiliser à l'utilisation sûre et bienveillante des outils numériques pour prévenir la cyberviolence. Faire le lien avec les guides développés dans le cadre du milieu scolaire.<sup>8</sup>

**b.** Mettre en place des modalités de sensibilisation adaptées aux enfants pour qu'ils se sentent en sécurité et s'approprient le contenu présenté.

- I. Impliquer les enfants dans la co-construction et la co-animation des séances afin de s'adapter à leurs préoccupations et de garantir un espace de discussion propice aux échanges.
- II. Adapter la composition des groupes par tranche d'âge en fonction des thèmes abordés et des objectifs pédagogiques.
- III. Penser le rôle de l'adulte dans ces espaces de sensibilisation, en tant que facilitateur, garant de la sécurité.

**c.** Former les professionnels au droit à la participation des enfants :

- A la reconnaissance de l'expertise d'usage des premiers concernés,
- Aux pratiques, postures et outils permettant de créer de la confiance, de faciliter la parole des jeunes, mais aussi des plus timides/introvertis,
- Aux pratiques d'animation et d'encadrement des espaces dédiés à la participation,
- A la communication adaptée aux enfants en développant des versions adaptées à leur âge.

I. Impliquer les enfants dans la vie des établissements : mise en œuvre effective des CVS prévus par la loi de 2002, organisation des espaces collectifs et élaboration des règles de vie, déploiement de mesures de réduction des risques et élaboration de politique de prévention des violences.

II. Impliquer les enfants dans les décisions les concernant : élaboration et suivi de leur PPE et projet d'accompagnement individuel, participation aux temps de synthèse et aux bilans, etc.

**d.** Associer les enfants à la gestion des situations de violence qui les concernent en garantissant l'accès à des espaces sécurisés d'expression et de réflexion. Aucune réponse ne peut ou ne devrait être élaborée sans les enfants concernés.

### 1. Appréhender les situations de violence entre enfants de manière appropriée :

**a.** Ne pas banaliser les violences et leur impact, analyser le contexte et chercher à comprendre ce qui se cache derrière ces actes de violence.

**b.** Réagir rapidement, mais sans précipitation.

**c.** Considérer l'accompagnement de ces situations comme un processus qui s'inscrit dans le temps.

**d.** Traiter ces situations dans l'intérêt des enfants impliqués, initiateurs, cibles et témoins. L'utilisation de ce vocabulaire n'est pas anecdotique, il ouvre la voie à un changement de perspective.

**e.** Privilégier des solutions individualisées pour répondre aux besoins spécifiques de chacun.

**f.** Privilégier les réponses restauratives à l'utilisation des sanctions ou punitions.

### 2. Se positionner comme un adulte de confiance pour favoriser la prévention de la violence

**a.** Incarner les valeurs positives comme l'empathie, le respect des différences, de l'égalité, et de la justice.

**b.** Offrir systématiquement une écoute active aux enfants, en favorisant le lien de confiance qui leur permettra de se tourner vers les adultes en cas de besoin.

**c.** Encourager au quotidien la participation significative des enfants en s'appuyant sur le modèle de Lundy.<sup>9</sup>

<sup>1</sup> Appel à projets REC-RDAP-GBV-AG-2020 de la Direction générale Justice et consommateurs de la Commission européenne - Programme Droits, Égalité et Citoyenneté. Le contenu de cette page ne représente que l'opinion de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans ce document.



<sup>2</sup> Observation générale n°13 (2011) « Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence » untitled (ork.lu)

<sup>3</sup> Ministère de l'Éducation nationale (2014) Guide « Une école accueillante face aux situations de mal-être des élèves »

<https://www.education.gouv.fr/media/6140/download>

Ministère de l'Éducation nationale (2019) Guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer et agir »

<https://eduscol.education.fr/media/1564/download> Décret n° 2022-1730 du 30 décembre 2022 relatif à l'expérimentation du comité départemental pour la protection de l'enfance

<sup>5</sup> Lutte contre le harcèlement scolaire : la méthode PIKAS <http://www.clg-magellan-chanteloup.ac-versailles.fr/spip.php?article838>

<sup>6</sup> Observation générale n°13 (2011) Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence untitled (ork.lu)

<sup>7</sup> SOS Villages d'Enfants International (2022) « Bien s'entendre et se protéger les uns les autres »

[https://www.sosve.org/sites/uploads/2022/12/Guide\\_pour\\_enfants.pdf](https://www.sosve.org/sites/uploads/2022/12/Guide_pour_enfants.pdf)

SOS Villages d'Enfants International (2022) « Écoutez nous ! La violence entre enfants doit-être prise au sérieux »

[https://www.sosve.org/la-violence-entre-enfants-doit-etre-prise-au-serieux/?utm\\_source=header&utm\\_medium=organic&utm\\_campaign=projet\\_europeen](https://www.sosve.org/la-violence-entre-enfants-doit-etre-prise-au-serieux/?utm_source=header&utm_medium=organic&utm_campaign=projet_europeen)

<sup>8</sup> Ministère de l'Éducation nationale (2016) « Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire » <https://www.education.gouv.fr/media/94520/download>

<sup>9</sup> Le modèle de participation de Laura Lundy (2007)

- Les enfants disposent d'un espace pour exprimer leur(s) opinion(s),  
- Les enfants disposent des informations et des moyens nécessaires pour faire entendre leur voix,

- Les opinions des enfants sont recueillies par un adulte qui a la responsabilité de les écouter,

- Les avis/opinions des enfants ont une influence.

## LES OUTILS DÉVELOPPÉS DANS LE CADRE DU PROJET



Le Guide pratique sur les comportements protecteurs propose des outils et des ressources pour mieux répondre et prévenir aux violences entre enfants.



Le livret pour enfants a été élaboré par de jeunes experts de France, d'Italie, de Belgique, d'Espagne et de Roumanie pour les enfants âgés de 8 à 11 ans.

Il s'agit d'un bon support pour explorer la question des violences entre enfants avec les plus jeunes.

Pour en savoir plus sur le projet et les outils développés :

<https://www.sosve.org/nos-engagements/repondre-aux-violences-entre-enfants/>

Pour en savoir plus sur la formation :

<https://www.sosve.org/offres/prevenir-et-repondre-aux-violences-entre-enfants/>

### PROCHAINES DATES

- Format 3 jours : 26-27-28 juin 2023
- Format 4 jours : 19-20 octobre et 23-24 novembre 2023

### CONTACTS

- **Mathilde FLERCHINGER**,  
Responsable du pôle développement des compétences,  
[mflerchinger@sosve.org](mailto:mflerchinger@sosve.org) / 01 53 20 62 80
- **Emma BAZ**,  
Formatrice et coordinatrice de projets,  
[ebaz@sosve.org](mailto:ebaz@sosve.org) / 01 53 20 62 83



[www.sosve.org](http://www.sosve.org)

### LES PARTENAIRES DU PROJET

